

Accord de sous-traitance (DPA)

Dylaw — Plateforme d'agents IA pour les cabinets d'avocats · <https://dylaw.ai>

Version 1.0 — En vigueur au 21 juillet 2026

Le présent Accord de sous-traitance (l'« **Accord** » ou le « **DPA** ») encadre le traitement des données à caractère personnel réalisé par la société SAS DYLAUW pour le compte de son Client dans le cadre de la fourniture des Services. Il complète les Conditions Générales de Vente (CGV) et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Dylaw, dont il fait partie intégrante, et s'impose au titre de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

Entre les soussignés :

Le **Client**, tel qu'identifié dans le devis, le bon de commande ou le compte souscrit auprès de Dylaw, agissant en qualité de **responsable de traitement** (le « **Responsable de traitement** »),

et

La société **SAS DYLAUW**, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 944 644 509, dont le siège social est situé 14 rue de Cursol, 33000 Bordeaux, agissant en qualité de **sous-traitant** (le « **Sous-traitant** » ou « **Dylaw** »),

ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

En cas de contradiction entre le présent Accord et les CGV ou CGU s'agissant de la protection des données à caractère personnel, les stipulations du présent Accord prévalent.

Article 1 : Définitions

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel » et « autorité de contrôle » ont le sens que leur donne l'article 4 du RGPD.

- « **Données Client** » : les données à caractère personnel traitées par Dylaw pour le compte du Client dans le cadre des Services.
- « **Services** » : les services fournis par Dylaw au Client (notamment accueil téléphonique et robot d'appel IA, qualification et transcription des appels, prise de rendez-vous, gestion administrative, agent de messagerie, retranscription et synthèse de conférences, selon les modules souscrits).
- « **Sous-traitant ultérieur** » : tout tiers auquel Dylaw confie tout ou partie du traitement des Données Client.

Article 2 : Objet et périmètre

Le Client confie à Dylaw le traitement de Données Client aux seules fins de la fourniture des Services. Dylaw agit exclusivement en qualité de sous-traitant et traite les Données Client conformément aux instructions documentées du Client.

La description du traitement (finalités, nature des opérations, catégories de données et de personnes concernées, durée) figure à l'**Annexe 1**.

Le présent Accord ne s'applique pas aux données pour lesquelles Dylaw agit en qualité de responsable de traitement (données de compte, de facturation et de relation commerciale), lesquelles sont régies par la Politique de Confidentialité de Dylaw.

Article 3 : Instructions documentées

Dylaw ne traite les Données Client que sur instruction documentée du Client. Le présent Accord, les CGV/CGU et le paramétrage des Services par le Client constituent les instructions initiales du Client. Toute instruction complémentaire est formalisée par écrit.

Dylaw informe immédiatement le Client si elle considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition applicable en matière de protection des données.

Article 4 : Confidentialité et secret professionnel

Dylaw veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Client s'engagent à en respecter la confidentialité ou

soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Dylaw reconnaît que le Client, professionnel du droit, est soumis au secret professionnel (loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et RIN). Dylaw met en œuvre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des Données Client et limiter leur accès aux seules personnes habilitées, dans le cadre strict de l'exécution des Services.

Article 5 : Sécurité des traitements

Dylaw met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, au sens de l'article 32 du RGPD, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures, décrites à l'**Annexe 2**, comprennent notamment le chiffrement des données en transit et au repos, le cloisonnement des environnements, l'authentification forte, la journalisation des accès, la minimisation des données et la suppression des flux éphémères.

Article 6 : Sous-traitance ultérieure

Le Client autorise Dylaw à recourir aux Sous-traitants ultérieurs listés à l'**Annexe 3** pour l'exécution des Services.

Dylaw informe le Client de tout projet d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur, en lui laissant un délai raisonnable (au minimum trente (30) jours) pour formuler des objections légitimes. En cas d'objection non résolue, le Client peut résilier les Services concernés sans pénalité.

Dylaw impose à tout Sous-traitant ultérieur, par contrat, des obligations de protection des données équivalentes à celles du présent Accord. Dylaw demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Article 7 : Assistance et droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, Dylaw aide le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité).

Si une personne concernée adresse directement à Dylaw une demande d'exercice de ses droits, Dylaw la transmet sans délai au Client et s'abstient d'y répondre elle-même, sauf instruction contraire du Client.

Dylaw assiste également le Client dans le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification des violations, analyse d'impact et consultation préalable de l'autorité de contrôle), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition.

Article 8 : Notification des violations de données

Dylaw notifie au Client toute violation de données à caractère personnel affectant les Données Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et en tout état de cause dans un délai permettant au Client de respecter ses propres obligations de notification (à titre indicatif, dans les quarante-huit (48) heures).

La notification précise, dans la mesure du possible, la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées pour y remédier. Dylaw coopère avec le Client et documente toute violation.

Article 9 : Transferts hors Union européenne

Les Données Client sont hébergées au sein de l'Union européenne. Dylaw privilégie des prestataires et des modèles d'intelligence artificielle établis en France ou dans l'Union européenne (notamment Mistral, LightOn).

Dylaw ne procède à aucun transfert de Données Client en dehors de l'Union européenne sans garanties appropriées au sens du chapitre V du RGPD (décision d'adéquation ou clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, complétées le cas échéant de mesures supplémentaires). Les transferts éventuels sont mentionnés à l'Annexe 3.

Article 10 : Registre, information et audit

Dylaw tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à l'article 30.2 du RGPD.

Dylaw met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du présent Accord et permet la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un tiers mandaté par lui. Ces audits sont réalisés sous réserve d'un préavis raisonnable, pendant les heures ouvrées, sans excéder une fois par an sauf incident de sécurité avéré, et dans le respect de la confidentialité et de la continuité des Services.

Article 11 : Sort des données en fin de traitement

Au terme de la fourniture des Services, Dylaw procède, au choix du Client, à la restitution et/ou à la suppression de l'ensemble des Données Client, ainsi que des copies existantes, dans un délai de trente (30) jours, sauf obligation légale de conservation. Dylaw en atteste par écrit sur demande du Client.

Article 12 : Responsabilité

Chaque Partie assume les conséquences de ses propres manquements aux obligations qui lui incombent au titre du RGPD et du présent Accord, selon la répartition prévue à l'article 82 du RGPD. Les stipulations relatives à la limitation de responsabilité figurant aux CGV s'appliquent au présent Accord.

Article 13 : Durée

Le présent Accord prend effet à la date d'acceptation des CGV/CGU ou de signature du devis et demeure en vigueur pendant toute la durée du traitement des Données Client par Dylaw. Les obligations de confidentialité et de sécurité survivent à son terme aussi longtemps que Dylaw détient des Données Client.

Article 14 : Droit applicable et juridiction

Le présent Accord est soumis au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Bordeaux, après tentative de résolution amiable, conformément aux CGV.

Signatures

Fait en deux exemplaires.

Pour le **Responsable de traitement** (le Client) : Nom, qualité, date et signature.

Pour le **Sous-traitant** (SAS DYLAUW) : Nom, qualité, date et signature.

Annexe 1 : Description des traitements

Élément	Description
Finalités	Fourniture des Services souscrits : accueil téléphonique et robot d'appel IA, qualification et transcription des appels, prise de rendez-vous, gestion administrative, agent de messagerie, retranscription et synthèse de conférences.
Nature des opérations	Collecte, enregistrement, transcription, structuration, hébergement, consultation, transmission au Client et suppression.
Catégories de personnes concernées	Clients et prospects du cabinet, correspondants et interlocuteurs des appels et messages, participants aux conférences, tout tiers dont les données sont communiquées via les Services.
Catégories de données	Données d'identité et de contact, contenu des appels, messages et échanges, enregistrements audio et transcriptions, données de rendez-vous, et toute donnée communiquée par l'interlocuteur ou le Client dans le cadre des Services.
Données sensibles	Le traitement n'a pas pour objet de collecter des données sensibles ; le Client veille à limiter la transmission de telles données. Les données peuvent relever du secret professionnel de l'avocat.
Durée de conservation	Selon le paramétrage et les instructions du Client ; suppression au terme des Services conformément à l'Article 11.

Annexe 2 : Mesures techniques et organisationnelles

Domaine	Mesures
Chiffrement	Chiffrement des données en transit (TLS) et au repos.
Contrôle d'accès	Authentification forte (double authentification), gestion des habilitations, accès limité aux personnes habilitées.
Cloisonnement	Architecture cloisonnée assurant l'isolation des données entre clients.
Traçabilité	Journalisation des accès et actions sur les données sensibles, registre d'audit.
Minimisation	Limitation des données collectées ; traitement éphémère et suppression des flux audio dès qu'ils ne sont plus nécessaires.
Hébergement	Données hébergées au sein de l'Union européenne (AWS, Francfort, Allemagne).
Continuité	Sauvegardes et mesures de résilience appropriées.

Annexe 3 : Liste des sous-traitants ultérieurs

Liste indicative à compléter et à tenir à jour par Dylaw en fonction des Services effectivement mobilisés.

Sous-traitant ultérieur	Finalité	Localisation des données	Garanties (hors UE)
Amazon Web Services (AWS)	Hébergement et stockage	Union européenne (Francfort, Allemagne)	Sans objet (UE)
Mistral AI	Traitement par modèles d'IA	France / UE	Sans objet (UE)
LightOn	Traitement par modèles d'IA	France / UE	Sans objet (UE)
[Fournisseur de téléphonie / voix — à compléter]	Acheminement et gestion des appels	[à compléter]	[le cas échéant]
[Fournisseur de transcription / synthèse — à compléter]	Transcription et résumés	[à compléter]	[le cas échéant]
Stripe (le cas échéant)	Traitement des paiements	UE / États-Unis	Clauses contractuelles types / DPF
Vercel Inc.	Hébergement de l'interface (front)	États-Unis	Clauses contractuelles types / DPF